BURKINA FASO

**LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !**

**DECRET N° 96- 437 /PRES
portant promulgation de la loi n° 32/96/
ADP du 7 novembre 1996.**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 429/ADP/PRES/CAB du 20 novembre 1996, transmettant pour promulgation la loi n° 32/96/ADP du 7 novembre 1996.

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : Est promulguée la loi n° 32/96/ADP du 7 novembre 1996, portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 23 mai 1996 entre le Burkina et la Banque Islamique de Développement (BID) pour la construction de soixante écoles primaires et d'un établissement de formation des enseignants.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 décembre 1996

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 032/96/ADP PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 23/05/1996 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LA CONSTRUCTION DE SOIXANTE (60) ECOLES PRIMAIRES ET D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION DES ENSEIGNANTS.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;
Vu la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 07 novembre 1996
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er *: Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de prêt conclu le 23/05/1996 entre le BURKINA FASO et la Banque Islamique de Développement (BID), pour la construction de soixante (60) écoles primaires et d'un établissement de formation des enseignants.*

Article 2 *: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 novembre 1996

Le Secrétaire de séance

Dieudonné Maurice BONANET

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE